

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-six**

Le **quinze janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que lors des séances des 24 février 2015 et 14 janvier 2016, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement de bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère.

Lors de la séance du Bureau communautaire du 21 octobre 2025, deux projets ont été proposés pour le programme 2026 :

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE VICQ : aménagement paysager des abords du City Stade, comprenant :

- création de jeux pour enfants
- plantation d'arbustes d'ornement
- création de wc publics

L'objectif étant d'apporter aux habitants de la commune un lieu de rencontre et de jeux ; idéalement situé dans le bourg, à proximité des écoles et du centre de loisirs, le site permettra une utilisation maximum de ces installations.

Il est proposé de retenir un montant de dépenses de 74 881,16 € HT, correspondant aux devis transmis en août 2025.

Recettes :

ETAT (DETR)	26 103,00 € (35%)
REGION	29 832,46 € (40%)
FONDS DE CONCOURS	3 969,00 € (5 %)
AUTOFINANCEMENT	
ST ETIENNE DE VICQ	14 976,70 € (20 %)

COMMUNE DU BREUIL : aménagement du bourg aux abords des écoles et au centre bourg. Monsieur le Maire du Breuil a informé Monsieur le Président du souhait de la commune de procéder aux travaux suivants :

- réfection de la couche de roulement dans le bourg
- création de parterres avec bordures pour le fleurissement
- gestion des eaux pluviales
- réfection partielle du parvis de l'Eglise
- aménagement devant l'école (le montant n'était pas connu le 21 octobre 2025, un devis d'un montant de 6 310 € a été communiqué à la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2025 – Monsieur le Président propose de l'inclure dans le montant du projet).

Ce fonds de concours ne sera valable que pour un commencement de travaux en 2026.

Montant Total des Dépenses (HT) : 30 310 € HT

Recettes :

DEPARTEMENT	6 062 € (20%)
FONDS DE CONCOURS	12 124 € (40%)
AUTOFINANCEMENT LE BREUIL	12 124 € (40%)

En tenant compte du montant maximum de l'engagement financier annuel pour le versement de fonds de concours fixé à 32 000 €, et en l'absence d'autres demandes déposées par les communes en 2025, Monsieur le Président propose de valider au titre de la programmation 2026 :

- l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **3 969,00 €** à la Commune de SAINT ETIENNE DE VICQ au titre de l'aménagement des abords du city stade, pour un montant de dépenses prévisionnel de **74 881,16 € HT**
- l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **12 124 €** à la Commune du BREUIL au titre de l'aménagement aux abords de l'école et au centre bourg, pour un montant de dépenses prévisionnel de **30 310 € HT**.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent d'une part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de la programmation 2026 le versement du fonds de concours de 3 969 € à la commune de SAINT ETIENNE-DE-VICQ, et de 12 124 € à la commune du BREUIL pour les travaux d'aménagement aux abords de l'école et au centre bourg,
- que le montant réel de ce fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 22 JAN. 2026
Publié ou Notifié
le : 16 JAN. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"